

AVIS DE CONVOCATION



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 16 mai 2019 à 10h30

Maison de la Mutualité
24 rue Saint-Victor
75005 Paris
France

 **ESSILORLUXOTTICA**

SOMMAIRE

1. Ordre du jour	2
2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?	4
3. Comment remplir le formulaire de vote ?	8
4. Projets de résolutions et exposé des motifs	9
5. Présentation d'EssilorLuxottica	25
6. Gouvernance	27
7. Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	31
8. Récapitulatif des délégations en cours de validité	37
9. Demande d'envoi de documents et renseignements	39

Contacts utiles

EssilorLuxottica :

Direction des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

Téléphone :

Charenton-le-Pont : + 33 (0)1 49 77 42 16

Milan : + 39 (02) 8633 4870

Adresse e-mail :

IR@essilorluxottica.com

Banque centralisatrice de l'Assemblée Générale : Société Générale

Adresse postale :

Société Générale – Service des Assemblées –
CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03 – France

Téléphone :

0 825 315 315 : du lundi au vendredi de
8h30 à 18h00* (hors jours fériés)
(numéro surtaxé – 0,15 euro par minute)

Dates à retenir

29 mars

Publication de l'avis préalable
de réunion au BALO.

26 avril – 9h00*

Ouverture du site internet dédié
au vote préalable à l'Assemblée.

13 mai

Date limite de réception des
formulaires de vote par courrier
par la Société Générale.

14 mai – 0h00*

Date limite d'inscription des titres au
nominatif ou au porteur pour pouvoir
participer à l'Assemblée Générale
(*record date*).

15 mai – 15h00*

Fermeture du site internet dédié
au vote préalable à l'Assemblée.

16 mai – 10h30*

Assemblée Générale Mixte à la Maison
de la Mutualité à Paris.

Plan d'accès à la Maison de la Mutualité à Paris

Veuillez vous reporter
à la dernière page
de ce document.

* Heure de Paris.

1

ORDRE DU JOUR

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
3. Affectation du résultat et fixation du dividende
4. Renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
5. Renouvellement du mandat du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
6. Nomination de Monsieur Patrice MOROT en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit
7. Nomination de Monsieur Gilles MAGNAN en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars
8. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
9. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce souscrits au bénéfice de Monsieur Leonardo DEL VECCHIO, Président-Directeur Général, relatifs au régime de retraite supplémentaire et à l'indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat social
10. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce souscrits au bénéfice de Monsieur Hubert SAGNIÈRES, Vice-Président-Directeur Général Délégué, relatifs au régime de retraite supplémentaire et à l'indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail suspendu
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Leonardo DEL VECCHIO, Président-Directeur Général, à compter du 1^{er} octobre 2018
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Hubert SAGNIÈRES, Vice-Président-Directeur-Général Délégué à compter du 1^{er} octobre 2018, et Président du Conseil d'administration et Directeur Général du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} octobre 2018
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Laurent VACHEROT, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué jusqu'au 1^{er} octobre 2018
14. Approbation de la politique de rémunérations applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Résolutions à caractère extraordinaire

15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dans la limite de 0,5 % du capital social)
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dans la limite de 5 % du capital social)
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes

Résolutions à caractère ordinaire

18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

2

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée, s'y faire représenter, voter par correspondance ou par internet, devront, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 14 mai 2019, à zéro heure** (heure de Paris) :

• **Pour l'actionnaire au nominatif :**

Par l'inscription en compte des actions à son nom dans les comptes titres nominatifs de la Société par son mandataire, la Société Générale.

• **Pour l'actionnaire au porteur :**

Par l'inscription en compte des actions (à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription comptable des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui vaudra ainsi preuve de la qualité d'actionnaire. L'attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à l'adresse suivante :

Société Générale

Service des Assemblées

CS 30812

44308 Nantes Cedex 03

France

2. Modes de participation à l'Assemblée

Seuls peuvent participer ⁽¹⁾ les actionnaires inscrits dans les comptes titres à la date suivante :

le mardi 14 mai 2019 à 0h00 (heure de Paris) soit le lundi 13 mai à minuit.

Pour PARTICIPER ⁽¹⁾, les actionnaires sont invités à :



VOTEZ PAR COURRIER

Retournez le formulaire de vote par courrier

Date limite de réception :

lundi 13 mai 2019

Voir instructions page 8

Si vous décidez de voter par internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et inversement. Le site internet, ouvert **à compter du vendredi 26 avril 2019 à 9 heures**, vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier.



OU

VOTEZ PAR INTERNET

Connectez-vous et sélectionnez vos « instructions de vote »

Date limite :

mercredi 15 mai 2019 à 15h00

Voir instructions page 6

Vous pouvez ainsi :

- demander et imprimer une carte d'admission ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner procuration à toute personne de votre choix (désignation et révocation d'un mandataire) ;
- voter sur les résolutions.

À noter : Si vous êtes titulaire d'actions EssilorLuxottica selon plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts de FCPE), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions EssilorLuxottica.

(1) Participer : assister personnellement (demander une carte d'admission), voter à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne.

2.1. Si vous désirez assister personnellement à l'Assemblée, vous devez demander une carte d'admission (par courrier ou via internet)

Si vous êtes actionnaire au nominatif

Si vous n'avez pas choisi l'e-convocation et si vous êtes inscrit depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation, vous recevrez automatiquement le formulaire de participation par courrier, joint à la présente brochure de convocation. Vous devrez compléter ce formulaire en précisant que vous souhaitez participer à l'Assemblée générale puis le renvoyer à l'aide de l'enveloppe préaffranchie jointe. Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue le mardi 14 mai 2019, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec le centre d'appels des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (hors jours fériés) au :

- 0 825 315 315 (numéro surtaxé – 0,15 euro par minute).

Vous pouvez aussi obtenir votre carte d'admission en ligne. Il vous suffit de vous connecter sur le site internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant le code d'accès et le mot de passe qui vous ont été adressés par courrier lors de votre entrée en relation avec la Société Générale. Ces codes peuvent être ré-envoyés sur demande, en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

Si vous êtes actionnaire au porteur

Vous devez contacter l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres en indiquant que vous souhaitez assister

personnellement à l'Assemblée. L'intermédiaire teneur de votre compte titres se chargera de transmettre une attestation de participation à la Société Générale, mandataire d'EssilorLuxottica. Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le mardi 14 mai 2019, **vous devez demander à votre intermédiaire de vous délivrer une attestation de participation** qui vous permettra de justifier votre qualité d'actionnaire à cette date pour être admis à l'Assemblée.

Si votre établissement teneur de compte permet l'accès à la plateforme de vote par internet « Votaccess », vous pouvez demander votre carte d'admission en ligne en vous connectant avec vos identifiants habituels sur le portail internet de votre établissement teneur de compte. Vous devrez cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions EssilorLuxottica et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et demander une carte d'admission.

Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE

Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE, avec exercice direct des droits de vote, vous pouvez obtenir votre carte d'admission en ligne. Il vous suffit de vous connecter sur le site internet www.esalia.com en utilisant vos identifiants habituels, pour accéder à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et imprimer votre carte d'admission.

2.2. Si vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée, vous pouvez participer à distance (par courrier ou par internet), soit en exprimant votre vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet

En donnant pouvoir

Soit à un mandataire désigné

Si vous avez choisi de vous faire représenter par un mandataire de votre choix, vous pouvez notifier cette désignation ⁽¹⁾ :

- **Par courrier postal** envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif à l'aide du formulaire de vote, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. La notification doit parvenir à la Société Générale au plus tard le lundi 13 mai 2019.
- **Par voie électronique**, en vous connectant sur le site internet www.sharinbox.societegenerale.com (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou sur le portail internet de votre établissement teneur de compte (si vous êtes actionnaire au porteur et si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée) ou sur le site internet www.esalia.com (si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE), selon les modalités décrites dans l'encadré en page 6 et au plus tard le mercredi 15 mai 2019 à 15 heures (heure de Paris).

Soit sans indication de mandataire

Vous pouvez notifier ce choix **par courrier ou par voie électronique dans les conditions ci-dessus**. Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

En votant par courrier à l'aide du formulaire de vote ou par internet

Vote par courrier à l'aide du formulaire de vote

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif :**

Vous recevrez par courrier postal le formulaire de vote (sauf si vous avez choisi l'e-convocation) que vous devrez retourner dûment complété et signé à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe préaffranchie, jointe à la convocation.

(1) Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné (dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation d'un mandataire).

• Si vous êtes actionnaire au porteur :

Vous devez adresser votre demande de formulaire de vote à votre intermédiaire financier qui, une fois que vous aurez complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à la Société Générale.

Toute demande de formulaire de vote devra être reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée générale, soit le **vendredi 10 mai 2019**.

Dans tous les cas, le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à la Société Générale (à l'adresse indiquée précédemment) au plus tard

trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 13 mai 2019**.

Vote des résolutions par voie électronique

• **Si vous êtes actionnaire au nominatif**, en vous connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com.

• **Si vous êtes actionnaire au porteur**, en vous connectant sur le [portail internet de votre établissement teneur de compte](#) (si ce dernier a adhéré à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée).

• **Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE**, en vous connectant sur le site www.esalia.com.

Voir les modalités dans l'encadré ci-dessous.

Comment se connecter et donner ses instructions de vote par internet ?

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, EssilorLuxottica met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote par internet préalablement à l'Assemblée. Ce site sécurisé permet de demander une carte d'admission, de donner pouvoir au Président, de donner procuration à un actionnaire ou à une autre personne dénommée, ou de voter en ligne.

La plateforme de vote par internet « Votaccess » sera ouverte à compter du vendredi 26 avril 2019, 9 heures, et jusqu'au mercredi 15 mai 2019, 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié au vote, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

■ Si vous êtes actionnaire au nominatif :

Connectez-vous au site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant le code d'accès et le mot de passe qui vous ont été adressés par courrier lors de votre entrée en relation avec la Société Générale. Ces codes peuvent être ré-envoyés sur demande, en cliquant sur « OBTENIR VOS CODES » sur la page d'accueil du site.

Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée dans la rubrique « MES OPÉRATIONS », sélectionner l'opération et suivre les instructions avant de cliquer sur « Voter » dans la rubrique « VOS DROITS DE VOTE ».

■ Si vous êtes actionnaire au porteur :

Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée, vous devrez vous connecter sur le portail internet de votre établissement teneur de compte, à l'aide de vos identifiants habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions EssilorLuxottica et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme de vote par internet « Votaccess ». L'accès à la plateforme « Votaccess » par le portail internet de votre établissement teneur de compte peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, l'actionnaire au porteur intéressé par ce service est invité à se rapprocher de son teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

■ Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE, avec exercice direct des droits de vote :

L'accès à la plateforme de vote par internet « Votaccess » se fait via le site internet www.esalia.com en utilisant vos identifiants habituels.

2.3. Lorsque vous avez déjà exprimé votre vote par correspondance, donné pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée

• **Vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée** conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

• **Vous pouvez à tout moment céder tout ou partie de vos actions.**

Cependant, si le dénouement de la cession (transfert de propriété) intervient avant le mardi 14 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le

pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun dénouement ou transfert de propriété réalisée après le mardi 14 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3. Poser des questions écrites et s'informer

3.1. Poser des questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la publication au BALO de l'avis préalable de réunion ⁽¹⁾. Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie

électronique à l'adresse suivante : IR@essilorluxottica.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le vendredi 10 mai 2019). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

3.2. Pour vous informer

Réduisons les émissions de CO₂ en diminuant nos impressions !

- Les actionnaires au nominatif peuvent conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, recevoir leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée générale par courrier électronique (e-convocation). Pour ce faire, il leur suffit de se connecter sur le site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com (site de gestion des avoirs au nominatif) et de cocher, dans le menu « Mes e-services » sous « Mon compte », l'option « E-convocation aux Assemblées Générales ».
- Les inscriptions effectuées jusqu'au jeudi 11 avril 2019 inclus sont valables pour l'Assemblée Générale de cette année. Ce n'est qu'à compter du vendredi 12 avril qu'elles seront valables pour les Assemblées Générales suivantes.
- Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la Société à l'adresse www.essilorluxottica.com au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le jeudi 25 avril 2019).
- Les actionnaires qui souhaiteraient néanmoins recevoir par courrier les documents relatifs à la présente Assemblée générale peuvent retourner le formulaire « Demande d'envoi de documents et renseignements » disponible page 39.

4. Déclaration, avant l'Assemblée, des participations liées à des opérations de détentions temporaires de titres

En application de l'obligation légale, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L. 233-7 du Code de commerce) détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L. 225-126 du Code précité, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société ainsi que l'Autorité des marchés financiers du nombre d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 14 mai 2019**, à 0h00.

Les déclarations à la Société peuvent être envoyées à l'adresse : IR@essilorluxottica.com.

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations temporaires précitées seront privées du droit de vote à l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la vente ou la restitution des actions.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom ou dénomination sociale et personne à contacter (nom, fonction, téléphone, adresse électronique) ;
- identité du cédant (nom ou dénomination sociale) ;
- nature de l'opération ;
- nombre d'actions acquises au titre de l'opération ;
- code ISIN de l'action admise aux négociations sur Euronext Paris ;
- date et échéance de l'opération ;
- convention de vote (le cas échéant).

Les informations reçues seront publiées sur le site internet de la Société.

(1) Publication de l'avis préalable de réunion au BALO le 29 mars 2019 (disponible sur le site internet www.essilorluxottica.com).

3

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Étape 1

Demandez une carte d'admission pour assister à l'Assemblée.

OU

Votez par correspondance sur les résolutions.

OU

Donnez pouvoir au Président de l'Assemblée ⁽¹⁾.

OU

Donnez procuration à une personne physique ou morale de votre choix, en indiquant son nom et son adresse.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whatever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ESSILORLUXOTTICA
à la Maison de la Mutualité - 24 rue Saint-Victor - 75005 Paris
Direction Générale, 1-6 Rue Paul Cézanne - 75008 Paris
S.A au capital de 78 486 559,56 €
147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont
712 049 618 RCS CRÉTEIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 16 mai 2019 à 10h30
COMBINED GENERAL MEETING convened on May 16, 2019 at 10:30 a.m.
à la Maison de la Mutualité - 24 rue Saint-Victor - 75005 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nombre d'actions / Number of shares
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2) **B1**

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Oui / Yes	Non/No	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (its equivalent is to vote NO).
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) M. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 13 mai 2019 / May 13rd, 2019

Date & Signature

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3) **B2**
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) **B3**
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Étape 2

Datez et signez quel que soit votre choix.

Étape 3

Retournez votre formulaire dûment complété et signé :

- si vous êtes actionnaire au nominatif : à la Société Générale **avant le lundi 13 mai 2019 (date limite de réception)**, à l'aide de l'enveloppe préaffranchie, jointe à la convocation ;
- si vous êtes actionnaire au porteur : à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres qui devra le transmettre avec une attestation de participation à la Société Générale **avant le lundi 13 mai 2019 (date limite de réception)**.

(1) Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

4

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Résolutions à caractère ordinaire

— Résolutions 1 à 3 :

Approbation des comptes annuels, affectation du résultat, fixation du dividende

Les **résolutions 1 à 2** portent sur l'approbation :

- des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La **résolution 3** est relative à l'affectation du résultat et au paiement du dividende. Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le dividende à 2,04 euros par action au titre de l'exercice 2018. Le dividende sera mis en paiement à compter du 23 mai 2019 (date de détachement le 21 mai 2019).

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société, faisant apparaître un résultat net de 394 903 188,77 euros, approuve les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39, 4 du Code Général des Impôts et qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39, 5, dudit Code n'est intervenue.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, faisant apparaître un résultat net de

1 155 755 milliers d'euros, dont part du groupe 1 087 217 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice, s'élevant à 394 903 188,77 euros :

En euros	
Résultat net de l'exercice	394 903 188,77
Report à nouveau antérieur	(15 344,37)
Affectation à la Réserve Légale	(3 737 732,02)
Autres réserves	2 553 639 590,21
TOTAL DISTRIBUABLE	2 944 789 702,59
Dividendes	
• Statutaire	4 697 327,00
• Complémentaire	882 575 550,40
DIVIDENDE TOTAL	887 272 877,40
Autres réserves	2 057 516 825,19
Report à nouveau	0,00
TOTAL	2 944 789 702,59

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la mise en paiement d'un dividende de **2,04 euros** pour chacune des actions ordinaires composant le capital social et ayant droit au dividende. Ce montant calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 5 mars 2019 sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre cette date et la date de paiement de ce dividende afin de tenir compte des levées d'options de souscription d'actions et des actions de performance ayant droit audit dividende.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 23 mai 2019.

Dans l'hypothèse où la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte report à nouveau.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

Exercices	2017	2016	2015
Actions ordinaires rémunérées	217 791 041	216 456 440	213 646 352
Dividende net	1,53 euro	1,50 euro	1,11 euro ^(a)

(a) L'Assemblée générale en date du 11 mai 2016 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

Résolutions 4 à 7 :

Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Les mandats des Commissaires aux comptes de la Société, tant titulaires que suppléants, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, les résolutions suivantes sont soumises à l'approbation des actionnaires :

- les quatrième et cinquième résolutions proposent de renouveler les mandats des Commissaires aux comptes titulaires : le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et le cabinet Mazars pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 ;
- les sixième et septième résolutions proposent de nommer conformément à l'article 22 des statuts Messieurs Patrice MOROT and Gilles MAGNAN en qualité de Commissaires aux comptes suppléants respectivement suppléants des cabinets PricewaterhouseCoopers Audit Mazars.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet de PRICEWATERHOUSECOOPERS

AUDIT, renouvelle son mandat de Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période légale de six exercices et expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat du cabinet MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet de MAZARS, renouvelle son mandat de

Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période légale de six exercices et expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Sixième résolution

Nomination de Monsieur Patrice MOROT en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Étienne BORIS, décide de nommer

pour lui succéder, Monsieur Patrice MOROT en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

Ce mandat aura une durée de six exercices et expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Septième résolution

Nomination de Monsieur Gilles MAGNAN en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet MAZARS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Louis SIMON, décide de nommer pour lui succéder,

Monsieur Gilles MAGNAN en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet MAZARS.

Ce mandat aura une durée de six exercices et expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Résolutions 8 à 10 :

Conventions et engagements réglementés en application des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce

Par la résolution 8, le Conseil d'administration vous demande, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice 2018 lesquels concernent les éléments de rémunérations applicables aux dirigeants mandataires sociaux à savoir :

- un régime supplémentaire de retraite à prestations définies, par ailleurs ouvert aux cadres dirigeants du groupe EssilorLuxottica de catégorie IIIIC et HC au sens de la Convention de la Métallurgie ;
- un régime supplémentaire de retraite à cotisations définies applicable à l'ensemble du collège des cadres ;
- un régime de prévoyance et un régime remboursement de frais de santé auxquels les dirigeants mandataires sociaux sont éligibles au même titre que l'ensemble du collège des cadres ;
- une indemnité de départ (en cas de départ contraint) ;
- la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC).

Par la résolution 9, le Conseil d'administration vous demande d'approuver les engagements souscrits au bénéfice de Monsieur Leonardo DEL VECCHIO, Président-Directeur Général, relatif au régime de retraite à prestations définies, au régime supplémentaire de retraite à cotisations définies et l'indemnité de départ en cas de départ contraint.

En ce qui concerne la retraite supplémentaire à prestation définie de Monsieur Leonardo DEL VECCHIO, il est précisé, qu'il n'a commencé à acquérir des droits soumis à conditions de performance qu'à compter du 1^{er} janvier 2019. Les droits conditionnels acquis sont strictement proportionnels aux taux de réalisation de la rémunération variable annuelle dans la limite de 100 % et peuvent atteindre au maximum 1,25 % de sa rémunération de référence par année.

En ce qui concerne l'indemnité de départ de Monsieur Leonardo DEL VECCHIO, celle-ci est fixée à deux années de rémunération monétaire (correspondant à la moyenne des rémunérations fixe et variable annuelles perçues au cours des trois dernières années précédant le départ) et subordonnée à des conditions de performance liées à la réalisation des objectifs annuels.

Par la résolution 10, il vous est demandé, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver les engagements différés souscrits au bénéfice de Monsieur Hubert SAGNIÈRES, Vice-Président-Directeur Général Délégué de la Société tels qu'autorisés par le Conseil d'administration du 29 novembre 2018. Il est rappelé à cet égard que Monsieur Hubert SAGNIÈRES a exercé des fonctions salariales au sein du Groupe pendant vingt et une années avant d'accéder, le 1^{er} janvier 2010, à la fonction de Directeur Général d'Essilor et avant d'en devenir Président-Directeur Général jusqu'au 1^{er} octobre 2018. Dans le cadre de son changement de fonction effectif au 1^{er} octobre 2018, date à laquelle Monsieur Hubert SAGNIÈRES a été nommé Vice-Président-Directeur Général Délégué de la Société, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions légales applicables aux conventions réglementées, de continuer à faire bénéficier dans les mêmes conditions que précédemment Monsieur Hubert SAGNIÈRES, des engagements différés suivants :

- un régime supplémentaire de retraite à prestations définies précité. Il est rappelé que Monsieur Hubert SAGNIÈRES ayant atteint 20 ans d'ancienneté dans le groupe EssilorLuxottica au 1^{er} janvier 2009 soit avant sa nomination en qualité de dirigeant mandataire social du groupe EssilorLuxottica, il n'a dès lors acquis aucun droit supplémentaire depuis ces dates. Les engagements de retraite qui lui sont applicables ne sont donc pas soumis à la procédure prévue à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce tel qu'issu de la loi « Macron » du 6 août 2015. En conséquence, aucune condition de performance n'est, à ce titre, requise ;
- un régime supplémentaire de retraite à cotisations définies précité ;
- une indemnité de départ non liée à son mandat social mais à son contrat de travail. À noter qu'un avenant a été conclu en 2018 afin de mettre en cohérence l'assiette de calcul de l'indemnité avec la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux approuvées par l'Assemblée générale de la Société le 29 novembre, laquelle a été adaptée au contexte du nouveau groupe EssilorLuxottica. Il est rappelé que la filialisation des activités d'Essilor a entraîné le transfert de manière automatique à la filiale Essilor International (SAS) du contrat de travail suspendu de Monsieur Hubert SAGNIÈRES avec effet au 1^{er} novembre 2017. Dans Le contrat de travail, actuellement suspendu, et tel que modifié par avenant en date du 26 juillet 2018, l'indemnité est plafonnée à deux années de rémunérations monétaires (correspondant à la moyenne des rémunérations fixe et variable annuelles perçues au cours des trois dernières années précédant le départ). Ainsi, dans le cas particulier d'Hubert SAGNIÈRES, qui bénéficie d'un contrat de travail suspendu, une indemnité de rupture peut être versée si, suite à la cessation de son mandat social, son contrat de travail venait à être rompu à l'initiative de la Société dans l'année qui suit sa réactivation, sauf faute lourde ou grave.

Ces engagements approuvés par le Conseil d'administration du 29 novembre 2018 en application des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par les dispositions des articles L. 225-38, L. 225-40 et L. 225-42-1 du Code de commerce.

Huitième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et

engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

Neuvième résolution

Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce souscrits au bénéfice de Monsieur Leonardo DEL VECCHIO, Président-Directeur Général, relatifs au régime de retraite supplémentaire et à l'indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements visés audit article susceptibles d'être dus à Monsieur Leonardo DEL VECCHIO en cas de cessation de son mandat social.

Dixième résolution

Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce souscrits au bénéfice de Monsieur Hubert SAGNIÈRES, Vice-Président-Directeur Général Délégué, relatifs au régime de retraite supplémentaire et à l'indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail suspendu

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements visés audit article susceptibles d'être dus à Monsieur Hubert SAGNIÈRES dans certains cas de rupture de son contrat de travail suspendu.

Résolutions 11 à 14 :

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (« say on pay »)

La résolution 11 a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Leonardo DEL VECCHIO, Président-Directeur Général de la Société depuis le 1^{er} octobre 2018 (date de réalisation du rapprochement avec Luxottica).

La résolution 12 a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Hubert SAGNIÈRES, Vice-Président-Directeur Général Délégué de la Société depuis le 1^{er} octobre 2018 (date de réalisation du rapprochement avec Luxottica) et Président-Directeur Général de la Société entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2018 (période préalable à la date de réalisation du rapprochement avec Luxottica).

La résolution 13 a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Laurent VACHEROT, Directeur Général Délégué jusqu'au 1^{er} octobre 2018 (date du rapprochement avec Luxottica).

Ces votes sont requis en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce tel qu'amendé, notamment par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « Sapin II »).

Ces éléments sont présentés sous forme d'un tableau établi selon les préconisations du Guide d'Application du Code AFEP-MEDEF émis par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise.

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce tel qu'amendé par la loi dite Sapin II, la **résolution 14** a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires la politique en matière de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, soit, à ce jour, Messieurs Leonardo DEL VECCHIO et Hubert SAGNIÈRES.

À cet égard, il est précisé que la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, qui doit faire l'objet d'un vote annuel, est fixée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, sur la base des principes clés suivants :

- la rémunération doit être alignée sur les intérêts des actionnaires et favoriser la création de valeur actionnariale sur le long terme ;
- la rémunération doit être appréhendée dans sa globalité : l'ensemble des composantes de la rémunération (rémunération monétaire, rémunération à long terme, avantages sociaux et retraite supplémentaire) et l'équilibre entre ces composantes doivent être pris en compte ;
- la rémunération doit être compétitive au regard des pratiques de sociétés européennes et internationales comparables sur des marchés similaires ;
- la rémunération doit être cohérente avec celle des autres dirigeants et salariés d'EssilorLuxottica ;
- la rémunération variable doit soutenir la stratégie d'EssilorLuxottica et être étroitement liée aux performances d'EssilorLuxottica ;
- la rémunération doit refléter la culture et les valeurs d'EssilorLuxottica ;
- la rémunération doit être régie par des règles simples, lisibles et transparentes.

Afin de prendre en compte les préoccupations des actionnaires exprimées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 novembre 2018, la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux telle que décrite dans le « Rapport sur le Gouvernement d'entreprise » comporte notamment les précisions suivantes :

- la composition des panels utilisés dans le cadre du benchmark des pratiques de marché et des niveaux de rémunération de ces panels ;
- une modification de la structure de la part variable annuelle avec un retour à une prépondérance des indicateurs financiers dans la structure de la part variable annuelle et l'intégration de critères extra-financiers/RSE dans les objectifs spécifiques ;
- l'explication de la philosophie de l'intéressement à long terme et la réduction du plafond d'attribution annuelle des dirigeants mandataires sociaux en proportion de l'attribution totale ;
- les conditions de performance utilisées dans le calcul de l'indemnité de départ.

Le détail de l'ensemble de la rémunération se trouve dans le « Rapport sur le Gouvernement d'entreprise » publié dans le Document de référence 2018, chapitre 2 (section 2.3 « Rémunération et avantages »).

Onzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Leonardo DEL VECCHIO, Président-Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Leonardo DEL VECCHIO, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration et Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2018, tels que figurant dans le Document de référence 2018, et reproduits ci-dessous.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	287 500 euros	Rémunération fixe brute annuelle de 1 150 000 euros à compter du 1 ^{er} octobre 2018, arrêtée par le Conseil d'administration du 1 ^{er} octobre 2018 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Le montant indiqué correspond au prorata de la rémunération fixe brute annuelle sur la période allant du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2018.
Rémunération variable	215 625 euros	Au cours de sa réunion du 18 mars 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit et des risques, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Leonardo DEL VECCHIO au titre de l'exercice 2018. Compte tenu des objectifs financiers et spécifiques arrêtés par le Conseil du 29 novembre 2018 et des réalisations constatées au 31 décembre 2018, le montant de la part variable a été évalué ainsi : <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers : <ul style="list-style-type: none"> • croissance Luxottica, objectif réalisé à 50 % ; • BNPA retraité Luxottica, objectif réalisé à 100 %. • au titre des objectifs spécifiques : le Conseil a estimé que M. Leonardo DEL VECCHIO avait rempli à 70 % les objectifs fixés par le Conseil qui portaient sur l'organisation de la holding EssilorLuxottica, l'élaboration du plan de synergies pour mise en œuvre dès 2019, la mise en place réussie de la nouvelle gouvernance d'EssilorLuxottica grâce à la coopération efficace des équipes de chaque société, la mise en œuvre du principe d'égalité des pouvoirs entre les deux dirigeants mandataires sociaux et la capacité à régler efficacement les problèmes, et, le déploiement de la Mission d'EssilorLuxottica, de l'actionnariat salarié au sein du futur groupe EssilorLuxottica. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de 2018 de M. Leonardo DEL VECCHIO a, en conséquence, été arrêté à 215 625 euros, soit 75 % de sa rémunération fixe annuelle 2018 sur la période.</p> <p>Le détail de ces critères, leur pondération et leurs échelles d'évaluation respectives figurent dans le Document de référence 2018 au chapitre 2, section 2.3.3 « Rémunérations 2018 des dirigeants mandataires sociaux ».</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Leonardo DEL VECCHIO ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Leonardo DEL VECCHIO ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	25 000 euros	M. Leonardo DEL VECCHIO a perçu 25 000 euros de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur d'EssilorLuxottica.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Leonardo DEL VECCHIO n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	M. Leonardo DEL VECCHIO ne bénéficie pas d'attribution de stock-options.
Attribution d'actions de performance	Nombre : 50 000 et valorisation comptable : 2 282 500 euros	Au cours de sa réunion du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration, en application de l'autorisation donnée par la 7 ^e résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 2018 et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a attribué à M. Leonardo DEL VECCHIO un nombre maximal de 50 000 actions de performance valorisées selon la méthode retenue pour les comptes consolidés à 2 282 500 euros, soit 2,8 % du nombre total d'actions attribuées (somme des actions de performance et des options de performance allouées) et 0,012 % du capital social au 31 décembre 2018. Les règles d'encadrement des attributions aux dirigeants mandataires sociaux et les conditions d'acquisition des actions figurent dans le Document de référence 2018 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2018 des dirigeants mandataires sociaux ».
Indemnité de prise de fonction	N/A	M. Leonardo DEL VECCHIO n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
Indemnité de cessation de fonction	Aucun versement	Au cours de sa réunion du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica a autorisé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, les engagements pris par la Société au profit de M. Leonardo DEL VECCHIO en matière d'indemnité de départ. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement est soumis au vote de la présente Assemblée générale (9 ^e résolution) en raison de sa nomination en qualité de Président-Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration du 1 ^{er} octobre 2018. M. Leonardo DEL VECCHIO bénéficie, au titre de l'exercice de son mandat social, d'une indemnité de départ, en cas de départ contraint, d'un montant de deux années de rémunération monétaire (correspondant à la moyenne des rémunérations fixe et variable annuelles perçues au cours des trois dernières années précédant le départ). L'indemnité de départ est intégralement soumise à des conditions de performance. Le détail des conditions d'attribution de cette indemnité figure dans le Document de référence 2018 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2018 des dirigeants mandataires sociaux ».
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Leonardo DEL VECCHIO ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	Au cours de sa réunion du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica a autorisé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, les engagements pris par la Société au profit de M. Leonardo DEL VECCHIO en matière de régime de retraite supplémentaire à prestations définies. M. Leonardo DEL VECCHIO bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement est soumis au vote de la présente Assemblée générale (9 ^e résolution) en raison de sa nomination en qualité de Président-Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration du 1 ^{er} octobre 2018. M. Leonardo DEL VECCHIO n'a commencé à acquérir des droits qu'à compter du 1 ^{er} janvier 2019. Ces droits sont soumis à des conditions de performance similaires à celles auxquelles il est soumis au titre de sa rémunération variable annuelle. Les droits conditionnels acquis seront strictement proportionnels aux taux de réalisation de la rémunération variable annuelle dans la limite de 100 % et pourront atteindre au maximum 1,25 % de sa rémunération de référence par année.
Régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies		M. Leonardo DEL VECCHIO bénéficie des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Avantages de toute nature	Aucun versement	M. Leonardo DEL VECCHIO n'a bénéficié d'aucun avantage en nature en 2018.

Douzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Hubert SAGNIÈRES, Vice-Président-Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} octobre 2018, et Président du Conseil d'administration et Directeur Général du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} octobre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Hubert SAGNIÈRES en raison de son mandat de Vice-Président-Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} octobre 2018 et en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration et Directeur Général du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2018, tels que figurant dans le Document de référence 2018, et reproduits ci-dessous.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	887 500 euros	<p>Rémunération fixe brute annuelle de 800 000 euros à compter du 2 janvier 2012, arrêtée par le Conseil d'administration du 24 novembre 2011 sur proposition du Comité des mandataires et des rémunérations. Montant resté inchangé jusqu'au 1^{er} octobre 2018.</p> <p>Rémunération fixe brute annuelle de 1 150 000 euros à compter du 1^{er} octobre 2018, arrêtée par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>Le montant indiqué correspond au prorata de la rémunération fixe brute annuelle de 800 000 euros sur la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2018 et de la rémunération fixe brute annuelle de 1 150 000 euros sur la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.</p>
Rémunération variable	1 184 625 euros	<p>Au cours de sa réunion du 18 mars 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit et des risques, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Hubert SAGNIÈRES au titre de l'exercice 2018.</p> <p>Compte tenu des objectifs financiers et spécifiques arrêtés par le Conseil d'administration d'Essilor du 28 février 2018 et par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica du 29 novembre 2018 et des réalisations constatées au 31 décembre 2018, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <p>Pour la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2018,</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers : <ul style="list-style-type: none"> • croissance organique Essilor, objectif réalisé à 200 % ; • BNPA retraité Essilor, objectif réalisé à 80 %. • au titre des objectifs spécifiques : le Conseil a estimé que M. Hubert SAGNIÈRES avait rempli à 160 % les objectifs fixés par le Conseil qui portaient sur la finalisation du projet de rapprochement avec Luxottica dans de bonnes conditions, la pérennité de la culture Essilor (Mission, Principes & Valeurs, Actionnariat Salarié), la poursuite du développement des moteurs de croissance à long terme d'Essilor (Online, Chine, Bolon™, MJS), le renforcement de la conformité et du contrôle interne pour accompagner la croissance. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2018 de M. Hubert SAGNIÈRES a, en conséquence, été arrêté à 900 000 euros, soit 150 % de sa rémunération fixe annuelle 2018 sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018.</p> <p>Pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018,</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers : <ul style="list-style-type: none"> • croissance organique Essilor, objectif réalisé à 200 % ; • BNPA retraité Essilor, objectif réalisé à 80 %. • au titre des objectifs spécifiques : le Conseil a estimé que M. Hubert SAGNIÈRES avait rempli à 70 % les objectifs fixés par le Conseil qui portaient sur l'organisation de la holding EssilorLuxottica, l'élaboration du plan de synergies pour mise en œuvre dès 2019, la mise en place réussie de la nouvelle gouvernance d'EssilorLuxottica grâce à la coopération efficace des équipes de chaque société, la mise en œuvre du principe d'égalité des pouvoirs entre les deux dirigeants mandataires sociaux et la capacité à régler efficacement les problèmes, et, le déploiement de la Mission d'EssilorLuxottica, de l'actionnariat salarié au sein du futur groupe EssilorLuxottica. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 de M. Hubert SAGNIÈRES a, en conséquence, été arrêté à 284 625 euros, soit 99 % de sa rémunération fixe annuelle 2018 sur la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.</p>

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
		<p>Le montant total de la rémunération variable au titre de 2018 de M. Hubert SAGNIÈRES a, en conséquence, été arrêté à 1 184 625 euros.</p> <p>Le détail de ces critères, leur pondération et leurs échelles d'évaluation respectives figurent dans le Document de référence 2018 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2018 des dirigeants mandataires sociaux ».</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Hubert SAGNIÈRES ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Hubert SAGNIÈRES ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	33 000 euros	M. Hubert SAGNIÈRES a perçu 33 000 euros de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société, membre du Comité de responsabilité sociale de l'entreprise et du Comité stratégique
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Hubert SAGNIÈRES n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	M. Hubert SAGNIÈRES ne bénéficie pas d'attribution de stock-options.
Attribution d'actions de performance	Nombre : 50 000 et valorisation comptable : 2 282 500 euros	<p>Au cours de sa réunion du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration, en application de l'autorisation donnée par la 7^e résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 2018 et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a attribué à M. Hubert SAGNIÈRES un nombre maximal de 50 000 actions de performance valorisées selon la méthode retenue pour les comptes consolidés à 2 282 500 euros, soit 2,8 % du nombre total d'actions attribuées (somme des actions de performance et des options de performance allouées) et 0,012 % du capital social au 31 décembre 2018.</p> <p>Les règles d'encadrement des attributions aux dirigeants mandataires sociaux et les conditions d'acquisition des actions figurent dans le Document de référence 2018 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2018 des dirigeants mandataires sociaux ».</p>
Indemnité de prise de fonction	N/A	M. Hubert SAGNIÈRES n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
Indemnité de cessation de fonction	Aucun versement	<p>Au cours de sa réunion du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica a autorisé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, les engagements pris par la Société au profit de M. Hubert SAGNIÈRES en matière d'indemnité de départ. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par délibération du Conseil d'administration le 4 mars 2009 réitéré le 3 mars 2010, ratifié par l'Assemblée générale du 5 mai 2011 (4^e résolution) et sera soumis au vote de la présente Assemblée générale (10^e résolution) en raison de sa nomination en qualité de Vice-Président-Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018.</p> <p>Le détail des conditions d'attribution de cette indemnité figure dans le Document de référence 2018 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2018 des dirigeants mandataires sociaux ».</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Hubert SAGNIÈRES ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Au cours de sa réunion du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica a autorisé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, les engagements pris par la Société au profit de M. Hubert SAGNIÈRES en matière de régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>M. Hubert SAGNIÈRES bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 26 novembre 2009 et ratifié par l'Assemblée générale du 11 mai 2010 (5^e résolution) et du 11 mai 2017 (4^e résolution) et sera soumis au vote de la présente Assemblée générale (10^e résolution) en raison de sa nomination en qualité de Vice-Président-Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018.</p> <p>À titre d'illustration, si le calcul était opéré au 31 décembre 2018, la rente annuelle servie par ce régime représenterait 25 % de la moyenne de la rémunération effectivement perçue (fixe + variable) par M. Hubert SAGNIÈRES au cours des exercices 2016, 2017 et 2018 (cf. Document de référence 2018 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2018 des dirigeants mandataires sociaux »).</p>

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies		M. Hubert SAGNIÈRES bénéficie des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Avantages de toute nature	7 731 euros	M. Hubert SAGNIÈRES bénéficie d'une assurance chômage dont la prime versée par la Société en 2018 s'est élevée à 7 731 euros.

Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Laurent VACHEROT, Directeur Général Délégué jusqu'au 1^{er} octobre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Laurent VACHEROT, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué jusqu'au 1^{er} octobre 2018, tels que figurant dans le Document de référence 2018, et reproduits ci-dessous.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	487 500 euros	Rémunération fixe brute annuelle de 650 000 euros à compter du 6 décembre 2016, arrêtée par le Conseil d'administration du 6 décembre 2016 sur proposition du Comité des mandataires et des rémunérations. Montant inchangé depuis 2016. Le montant indiqué correspond au prorata de la rémunération fixe brute annuelle de 650 000 euros sur la période allant du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} octobre 2018.
Rémunération variable	741 000 euros	Au cours de sa réunion du 18 mars 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit et des risques, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Laurent VACHEROT au titre de la période du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} octobre 2018. Compte tenu des objectifs financiers et spécifiques arrêtés par le Conseil d'administration d'Essilor du 28 février 2018 et des réalisations constatées au 31 décembre 2018, le montant de la part variable a été évalué ainsi : <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers : <ul style="list-style-type: none"> • croissance organique Essilor, objectif réalisé à 200 % ; • BNPA retraité Essilor, objectif réalisé à 80 %. • au titre des objectifs spécifiques : le Conseil a estimé que M. Laurent VACHEROT avait rempli à 170 % les objectifs fixés par le Conseil qui portaient sur la finalisation du projet de rapprochement avec Luxottica dans de bonnes conditions, la pérennité de la culture Essilor (Mission, Principes & Valeurs, Actionnariat Salarié), la poursuite du développement des moteurs de croissance à long terme d'Essilor (Online, Chine, Bolon, MJS), le renforcement de la conformité et du contrôle interne pour accompagner la croissance. Le montant de la rémunération variable au titre de la période allant du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} octobre 2018 de M. Laurent VACHEROT a, en conséquence, été arrêté à 741 000 euros, soit 152 % de sa rémunération fixe annuelle 2018 sur la période. Le détail de ces critères, leur pondération et leurs échelles d'évaluation respectives figurent dans le Document de référence 2018 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2018 des dirigeants mandataires sociaux ».
Rémunération variable différée	N/A	M. Laurent VACHEROT ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Laurent VACHEROT ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	N/A	M. Laurent VACHEROT ne perçoit pas de jetons de présence.
Rémunérations exceptionnelles	N/A	M. Laurent VACHEROT n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	M. Laurent VACHEROT ne bénéficie pas d'attribution de stock-options.
Attribution d'actions de performance	Nombre : 35 000 et valorisation comptable : 1 597 750 euros	Au cours de sa réunion du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration, en application de l'autorisation donnée par la 7 ^e résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 2018 et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a attribué à M. Laurent VACHEROT un nombre maximal de 35 000 actions de performance valorisées selon la méthode retenue pour les comptes consolidés à 1 597 750 euros, soit 1,9 % du nombre total d'actions attribuées (somme des actions de performance et des options de performance allouées) et 0,008 % du capital social au 31 décembre 2018. Les règles d'encadrement des attributions aux dirigeants mandataires sociaux et les conditions d'acquisition des actions figurent dans le Document de référence 2018 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2018 des dirigeants mandataires sociaux ».
Indemnité de prise de fonction	N/A	M. Laurent VACHEROT n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
Indemnité de cessation de fonction	Aucun versement	M. Laurent VACHEROT bénéficie, au titre d'une clause de son contrat de travail suspendu, d'une indemnité de départ d'un montant maximal de deux années de rémunération contractuelle. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par délibération du Conseil d'administration le 6 décembre 2016, ratifié par l'Assemblée générale du 11 mai 2017 (12 ^e résolution) et du 24 avril 2018 (11 ^e résolution) Le détail des conditions d'attribution de cette indemnité figure dans le Document de référence 2018 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2018 des dirigeants mandataires sociaux ».
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Laurent VACHEROT ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Laurent VACHEROT bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 6 décembre 2016 et ratifié par l'Assemblée générale du 11 mai 2017 (4 ^e résolution). À titre d'illustration, si le calcul était opéré au 31 décembre 2018, la rente annuelle servie par ce régime représenterait 25 % de la moyenne de la rémunération effectivement perçue (fixe + variable) par M. Laurent VACHEROT au cours des exercices 2016, 2017 et 2018 (cf. Document de référence 2018 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2018 des dirigeants mandataires sociaux »).
Régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies		M. Laurent VACHEROT bénéficie des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Véhicule de fonction	5 935 euros	M. Laurent VACHEROT bénéficie d'un véhicule de fonction valorisé en tant qu'avantage en nature à 5 935 euros.

Résolution 14 :

Approbation de la politique de rémunérations applicable aux dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 2, section 2.3 du Document de référence 2018. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunérations applicable aux dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux mandataires sociaux en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2, section 2.3 du Document de référence 2018.

Résolutions à caractère extraordinaire

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dans la limite de 0,5 % ⁽¹⁾ du capital social)

Dans le cadre de cette politique d'association des salariés au capital d'EssilorLuxottica, la **résolution 15** a pour objet d'autoriser la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 0,5 % du capital. Cette résolution permet aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de souscrire, notamment via des prélèvements mensuels sur leur paie, à une augmentation de capital opérée en fin d'année.

Les actions souscrites doivent être conservées pendant une période minimale de cinq ans ou sept ans suivant les plans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi).

Le taux d'adhésion des salariés au plan d'épargne d'entreprise atteint 90,14 %.

Au 31 décembre 2018, les salariés actifs détenaient 2,1 % du capital de la Société (anciennement dénommée « Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) ») (sur un total de 4,4 % pour l'actionnariat dit « interne » qui comprend également les salariés retraités et les anciens salariés de la Société).

(1) Plafond similaire à celui figurant dans la résolution approuvée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2018.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et statuant en application des articles L. 225-129 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant de titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires ci-dessous ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les salariés, et mandataires sociaux et anciens salariés éligibles d'EssilorLuxottica ou des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et qui remplissent les conditions fixées, le cas échéant, par le Conseil d'administration ;
- décide que le nombre maximum d'actions de la Société qui pourront être émises sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 0,5 % du capital de la Société, cette limite étant appréciée au moment de la décision du Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital ;
- décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation ne pourra, ni être inférieure de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieure à cette moyenne ;
- décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en vue de :
 - fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
 - arrêter les conditions de l'émission,
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
 - décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale,
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
 - décide que la présente délégation se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée du 29 novembre 2018 dans sa 6^e résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Résolutions 16 et 17 :

Délégations financières portant sur des augmentations de capital

Les **résolutions 16 et 17** portent sur les délégations financières ayant pour objet de renouveler partiellement les autorisations approuvées par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2016 qui ont expiré en juillet 2018.

Ces résolutions sont destinées à confier des pouvoirs au Conseil d'administration en termes de gestion financière de la Société, en l'autorisant notamment à en augmenter le capital via l'émission des valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est précisé que l'ensemble des délégations permettant de réaliser des augmentations de capital ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique visant les titres de la Société.

La **résolution 16** autorise à procéder à des augmentations de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La **résolution 17** dont l'objet est la délégation de compétence donnée au Conseil de procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes dans la limite d'un plafond de cinq cents millions d'euros n'a pas d'effet dilutif sur le capital social de votre Société.

Ces autorisations sont, bien sûr, encadrées par la loi française.

- Tout d'abord, chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une **durée limitée fixée à vingt-six mois** de telle sorte qu'elles soient régulièrement soumises à votre approbation.
- En outre, le Conseil ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés et, au-delà desquels, le Conseil ne pourrait plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Ces plafonds sont rappelés dans chacune des résolutions telles que pour l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, le plafond est fixé à 5 % du capital social.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dans la limite de 5 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euro, soit en devises étrangères ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, (a) donnant accès immédiatement ou à terme par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond de **5 % du capital social** de la Société, cette limite étant appréciée à la date de la présente Assemblée générale des actionnaires. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société ;
- décide en outre que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'**un milliard cinq cents millions (1,5 milliard) d'euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre monnaie autorisée ;

- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions et de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes : répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français ou étranger, et de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- constate que la décision susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale décide que tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour décider l'augmentation de capital, déterminer son montant, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission ; fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières emportant augmentation de capital ; prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; fixer les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ; déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de décider une augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **cinq cents (500) millions d'euros** ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires en vigueur ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant des actions existantes dont le nominal composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, étant entendu que toutes les actions nouvelles créées en vertu de la présente autorisation conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts ;

La présente délégation est valable pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée générale. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution à caractère ordinaire

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La **résolution 18** qui est une résolution usuelle, permet d'effectuer les publicités requises par la loi à l'issue de l'Assemblée.

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

5

PRÉSENTATION D'ESSILORLUXOTTICA

EssilorLuxottica, un leader mondial de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie

Créée le 1^{er} octobre 2018 par le rapprochement d'Essilor et de Luxottica, EssilorLuxottica est un leader mondiale dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. La Société regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le deuxième dans le savoir-faire maîtrisé de lunettes emblématiques. L'ensemble constitue une entreprise verticalement intégrée idéalement positionnée pour répondre à l'évolution des besoins visuels et à la demande mondiale d'une industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie en pleine croissance.

Une industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie en croissance

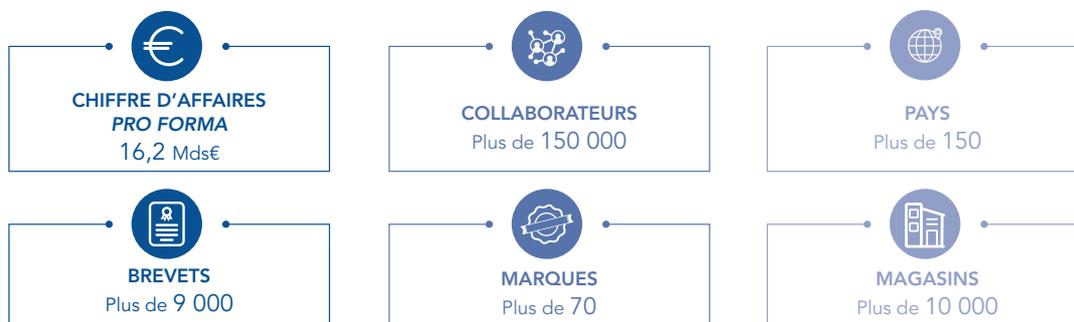
À l'échelle mondiale, 6 milliards de personnes ⁽¹⁾ ne protègent pas leurs yeux du soleil et 4,6 milliards de personnes ⁽¹⁾ ont besoin d'une correction visuelle, parmi lesquelles 2,5 milliards ⁽¹⁾ manquent encore d'une correction visuelle adéquate. L'industrie mondiale représente une valeur estimée à environ 105 milliards ⁽²⁾ d'euros (prix au consommateur), avec une croissance de long terme d'environ 4 % ⁽²⁾ par an. L'industrie se décompose en 5 segments : les verres ophtalmiques, les lentilles de contact, les montures optiques, les lunettes de soleil et les lunettes prémontées. La croissance est relativement homogène parmi tous les segments, à l'exception de la catégorie solaire dont la tendance de croissance est légèrement supérieure aux autres.

Une empreinte mondiale unique

Présente dans le monde entier, à toutes les étapes de la chaîne de valeur, EssilorLuxottica compte environ 150 000 employés qui mettent tout en œuvre pour fournir des équipements visuels et des lunettes qui répondent aux besoins et aux aspirations de chaque consommateur. Le « *business model* » unique et les efforts continus pour atteindre l'excellence opérationnelle garantissent aux consommateurs du monde entier des produits rigoureusement testés pour répondre à des normes reconnues à l'échelle internationale, et ce pour la paire de lunettes la plus simple ou pour les montures de marque et les verres sur mesure les plus sophistiqués.

Un engagement profondément ancré dans la vision et l'innovation

En investissant fortement dans la recherche et le développement des verres et des montures et en réinventant constamment le design, la forme et la fonctionnalité des lunettes, EssilorLuxottica définit de nouvelles normes pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi que de nouveaux standards dans l'expérience consommateur. Au-delà de leur implication dans la fabrication des produits, l'entreprise et ses collaborateurs sont fortement engagés pour faire reconnaître une bonne vision comme un droit humain fondamental et en faire un levier de développement à l'échelle mondiale.



(1) Source : EssilorLuxottica, Vision Impact Institute, Eyelliance : Eyeglasses for Global Development : Bridging the Visual Divide.

(2) Source : EssilorLuxottica.

Chiffres clés 2018 d'EssilorLuxottica

Chiffre d'affaires consolidé *pro forma* ^(a) par activité

En millions d'euros	2018	2017	Variation à taux de change constants ^(b)	Effet de change	Variation publiée
Verres et matériel optique (Essilor)	6 283	6 257	+ 4,8 %	- 4,4 %	+ 0,4 %
Sunglasses & Readers (Essilor)	787	765	+ 7,6 %	- 4,7 %	+ 2,9 %
Équipements (Essilor)	210	199	+ 9,1 %	- 3,8 %	+ 5,3 %
Commerce de gros (Luxottica)	3 145	3 315	- 1,0 %	- 4,1 %	- 5,1 %
Vente de détail (Luxottica)	5 735	5 813	+3,0 %	- 4,4 %	- 1,4 %
TOTAL	16 160	16 349	+ 3,2 %	- 4,4 %	- 1,2 %

Chiffre d'affaires consolidé *pro forma* ^(a) par zone géographique

En millions d'euros	2018	2017	Variation à taux de change constants ^(b)	Effet de change	Variation publiée
Amérique du Nord	8 400	8 556	+ 2,6 %	- 4,4 %	- 1,8 %
Europe	4 040	4 063	+ 1,3 %	- 1,9 %	- 0,6 %
Asie, Océanie, Afrique	2 691	2 638	+ 6,6 %	- 4,6 %	+ 2,0 %
Amérique latine	1 028	1 092	+ 6,5 %	- 12,4 %	- 5,9 %
TOTAL	16 160	16 349	+ 3,2 %	- 4,4 %	- 1,2 %

Les chiffres ci-dessus correspondent aux chiffres d'affaires consolidés *pro forma* ^(a) d'EssilorLuxottica, après élimination des opérations intra-groupe.

Compte de résultat consolidé *pro forma* ^(a) ajusté ^(c)

En millions d'euros	2018	2017	Variation publiée
Chiffre d'affaires	16 160	16 349	- 1,2 %
Marge brute ajustée ^(c)	10 172	10 314	- 1,4 %
En % du chiffre d'affaires	62,9 %	63,1 %	
Résultat opérationnel ajusté ^(c)	2 572	2 703	- 4,8 %
En % du chiffre d'affaires	15,9 %	16,5 %	
RÉSULTAT NET AJUSTÉ (C)	1 871	1 904	- 1,7 %
En % du chiffre d'affaires	11,6 %	11,6 %	

(a) Compte de résultat consolidé *pro forma* sur une base de 12 mois pour Essilor et Luxottica. Les informations financières consolidées *pro forma* non auditées ont été préparées à titre illustratif seulement et ne tiennent pas compte des résultats d'exploitation qu'EssilorLuxottica aurait obtenus si l'Apport s'était effectivement réalisé le 1^{er} janvier 2018 ou le 1^{er} janvier 2017. Rien ne garantit que les hypothèses retenues pour préparer ces informations financières consolidées *pro forma* non auditées soient exactes, ni que les tendances indiquées dans ces informations financières consolidées *pro forma* non auditées soient représentatives des résultats ou de la performance d'EssilorLuxottica pour l'avenir. Par conséquent, les résultats d'EssilorLuxottica pour l'avenir peuvent différer considérablement de ceux présentés dans ces informations financières consolidées *pro forma* non auditées.

(b) Les chiffres à taux de change constant ont été calculés à l'aide de la moyenne des taux de change en vigueur au cours de la période correspondante durant l'exercice précédent.

(c) Les résultats 2018 et 2017 sont ajustés conformément aux informations financières consolidées *pro forma* non auditées. Les comptes publiés et la réconciliation des comptes publiés aux comptes ajustés sont présentés dans les informations financières consolidées *pro forma* non auditées. La liste des ajustements est disponible dans le Document de référence 2018 à la rubrique 3.1.1.

Principes de gouvernance convenus

Conformément à l'Accord de Rapprochement, à compter de la réalisation de l'Apport et jusqu'à la date de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice 2020 d'EssilorLuxottica (la « **Période Initiale** »), il est prévu que la gouvernance d'EssilorLuxottica soit organisée ainsi qu'il suit.

Une égalité des pouvoirs du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué

Le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica a les mêmes pouvoirs que le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica. Cette égalité des pouvoirs est reflétée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica entré en vigueur à la Date de Réalisation de l'Apport le 1^{er} octobre 2018 (disponible sur le site internet de la Société).

Le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué sont tous deux investis des pouvoirs égaux et les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Ils exercent ces pouvoirs dans les limites de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales des actionnaires et au Conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les Statuts et le Règlement Intérieur.

À l'égard des tiers, le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué représentent chacun la Société, et la Société est engagée par l'ensemble de leurs actes.

Les décisions relatives à la direction de la Société sont prises conjointement, ou avec leur approbation conjointe, par le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué, ou, à défaut, par le Conseil d'administration, à l'exception des décisions ou sujets, tels que mentionnés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration (article 2.2).

Principes relatifs à la composition du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica

Le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica est composé comme suit :

1. le Président Exécutif de Luxottica, Monsieur Leonardo DEL VECCHIO, est Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica (le « **Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica** ») ;

2. le Président d'Essilor, Monsieur Hubert SAGNIÈRES, est Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica (le « **Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica** ») ;

3. le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica est composé de seize membres :

- huit membres proposés par Essilor, parmi lesquels figurent le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, deux représentants des salariés, un représentant de Valoptec Association, quatre membres indépendants du Conseil d'administration d'Essilor, et
- huit membres proposés par Delfin, parmi lesquels le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica, trois représentants de Delfin et quatre membres indépendants désignés par Delfin après consultation avec Essilor (à moins que ces administrateurs ne soient choisis parmi les membres du Conseil d'administration de Luxottica, auquel cas aucune consultation n'est requise).

Les informations relatives à la liste des membres du Conseil d'administration figurent en pages 28 et suivantes.

Principes relatifs à la composition des Comités du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica

(i) Un Comité des nominations et des rémunérations, (ii) un Comité d'audit et des risques, (iii) un Comité de responsabilité sociale de l'entreprise et (iv) un Comité stratégique ont été constitués (les « Comités »). Chaque Comité comprend quatre membres (deux issus du Conseil d'administration d'Essilor et deux proposés par Delfin) et est respectivement présidé par (i) un membre du Conseil d'administration d'Essilor, proposé par Essilor, en ce qui concerne le Comité des nominations et des rémunérations ; (ii) un membre proposé par Delfin en ce qui concerne le Comité d'audit et des risques ; (iii) un membre du Conseil d'administration d'Essilor, proposé par Essilor, en ce qui concerne le Comité de responsabilité sociale de l'entreprise ; et (iv) un membre proposé par Delfin, en ce qui concerne le Comité stratégique.

Il est précisé, concernant le Comité stratégique, sauf décision contraire prise conjointement par le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, que le Président de ce Comité doit inviter tous les administrateurs d'EssilorLuxottica à assister (mais pas à voter) aux réunions de ce Comité stratégique, sauf pour les réunions convoquées en vue de discuter de questions relatives à tout projet d'acquisition sensible et significatif.

Les informations relatives à la liste des membres des Comités figurent en page 30.

Composition du Conseil d'administration au 18 mars 2019

LEONARDO DEL VECCHIO



**Président-Directeur Général
d'EssilorLuxottica**

83 ans

Nationalité : italienne

- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : Président de Luxottica Group S.p.A. (Italie), Vice-Président du Conseil d'administration de Covivio, administrateur de Beni Stabili S.p.A. SIIQ (Italie)
- Leonardo DEL VECCHIO apporte au Conseil d'administration son approche visionnaire dans la conduite des affaires et son expérience de vie en tant qu'entrepreneur et innovateur

HUBERT SAGNIÈRES



**Vice-Président-Directeur Général
Délégué d'EssilorLuxottica**

63 ans

Nationalités : française et canadienne

- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Hubert SAGNIÈRES apporte au Conseil son expérience de dirigeant d'un groupe leader mondial ainsi que son expertise de l'industrie ophtalmique acquise depuis 30 ans

ROMOLO BARDIN



Administrateur représentant Delfin

40 ans

Nationalité : italienne

- **Directeur Général de Delfin SARL (Luxembourg)**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : administrateur de Covivio, membre du Conseil d'administration de Assicurazioni Generali S.p.A. (Italie)
- Romolo BARDIN apporte au Conseil d'administration son expertise de haut niveau en termes de stratégie, de gestion et de finance

JULIETTE FAVRE



**Administratrice représentant
Valoptec Association**

46 ans

Nationalité : française

- **Directrice de projets stratégiques, Global Operations Support au sein d'Essilor International**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Juliette FAVRE fait bénéficier le Conseil d'administration de sa grande connaissance d'Essilor, au travers de ses filières industrielle et commerciale. Sa candidature a été proposée par Valoptec Association. Sa présence au Conseil d'administration est un signe fort de l'importance qu'Essilor accorde à l'actionariat salarié

GIOVANNI GIALLOMBARDO



Administrateur représentant Delfin

63 ans

Nationalités : italienne et luxembourgeoise

- **Senior Vice-President – Managing Director de la succursale luxembourgeoise d'UniCredit bank AG**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Giovanni GIALLOMBARDO apporte au Conseil d'administration son haut niveau d'expertise en finance acquis de par ses fonctions au sein des institutions financières internationales

BERNARD HOURS



Administrateur indépendant

62 ans

Nationalité : française

- **Ancien Directeur Général Délégué de Danone (janvier 2008 à septembre 2014)**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Bernard HOURS fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience de dirigeant d'un grand groupe international et de ses connaissances dans le domaine de la gouvernance, de la responsabilité sociale des entreprises, du marketing et des ventes

ANNETTE MESSEMER**Administratrice indépendante**

54 ans

Nationalité : allemande

- **Directrice au sein de la division Corporate Clients de Commerzbank AG (Allemagne) jusqu'en juin 2018**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Annette MESSEMER fait bénéficier le Conseil d'administration d'une vaste expertise en matière stratégique, financière, comptable et de gestion du risque, fruit de ses 20 ans de carrière passés au sein d'établissements financiers et d'entreprises de renommée internationale, et notamment au sein de régulateurs

FRANCESCO MILLERI**Administrateur représentant Delfin**

59 ans

Nationalité : italienne

- **Vice-Président – Directeur Général de Luxottica Group S.p.A. (Italie)**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Francesco MILLERI apporte au Conseil d'administration sa solide expérience en tant que conseil en stratégie pour des entreprises mondiales et sa connaissance des technologies et infrastructures digitales

GIANNI MION**Administrateur indépendant**

75 ans

Nationalité : italienne

- **Président de Fila Fabbrica Italiana Lapis ed Affini S.p.A. (Italie)**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Gianni MION apporte au Conseil d'administration son expérience en matière de conduite des affaires, ainsi que son implication dans le développement d'organisations internationales prospères

LUCIA MORSELLI**Administratrice indépendante**

62 ans

Nationalité : italienne

- **Administratrice de Telecom Italia – Présidente du Comité « Related Parties »**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : Administratrice de Snam S.p.A. (Italie)
- Lucia MORSELLI apporte au Conseil d'administration sa solide expérience en matière de gestion et de redressement d'entreprises

OLIVIER PÉCOUX**Administrateur indépendant au sens de l'Accord de Rapprochement**

60 ans

Nationalité : française

- **Directeur Général – Managing Partner du groupe Rothschild & Co et Associé-Gérant Rothschild et Cie Banque**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Olivier PÉCOUX fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience en matière financière et bancaire ainsi que de sa grande connaissance de la filière optique et d'Essilor qu'il accompagne depuis 2001

SABRINA PUCCI**Administratrice indépendante**

51 ans

Nationalité : italienne

- **Professeur en comptabilité et en reporting financier à l'Université Roma Tre** et Membre du groupe de travail « Comptabilité des Assurances » de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group)
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : Membre du Conseil d'administration de Assicurazioni Generali S.p.A. (Italie), Administratrice de Luxottica Group S.p.A. (Italie)
- Sabrina PUCCI fait bénéficier le Conseil d'administration de son expertise comptable et financière

CRISTINA SCOCCHIA



Administratrice indépendante

45 ans

Nationalité : italienne

- **Présidente-Directrice Générale de Kiko S.p.A. (Italie)**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : administratrice de Luxottica Group S.p.A. (Italie) et Pirelli S.p.A. (Italie)
- Cristina SCOCCHIA apporte au Conseil d'administration sa vaste expertise en matière de stratégie et de gestion

JEANETTE WONG



Administratrice indépendante

58 ans

Nationalité : singapourienne

- **Directrice exécutive de DBS Group (Singapour) jusqu'en mars 2019**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Jeanette WONG fait bénéficier le Conseil d'administration de son expertise financière, de ses connaissances en matière de responsabilité sociale des entreprises et sur les marchés internationaux et plus spécifiquement asiatiques

LEONEL PEREIRA ASCENCAO



Administrateur représentant les salariés

46 ans

Nationalités : française et portugaise

- **Chef d'atelier surfaçage et verres au sein d'Essilor International**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant

DELPHINE ZABLOCKI



Administratrice représentant les salariés

43 ans

Nationalité : française

- **Agent qualifié de fabrication au sein d'Essilor International**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant

Composition des Comités du Conseil d'administration au 18 mars 2019

Comité d'audit et des risques

- Lucia Morselli, Présidente
- Romolo Bardin
- Annette Messemer
- Olivier Pécoux

Comité des nominations et des rémunérations

- Olivier Pécoux, Président
- Romolo Bardin
- Bernard Hours
- Gianni Mion

Comité de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

- Jeanette Wong, Présidente
- Giovanni Giallombardo
- Hubert Sagnières
- Cristina Scocchia

Comité stratégique ⁽¹⁾

- Francesco Milleri, Président
- Bernard Hours
- Gianni Mion
- Hubert Sagnières

(1) Tous les administrateurs d'EssilorLuxottica sont invités à assister aux réunions du Comité stratégique, voir page 27.

7

RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux d'EssilorLuxottica en raison de leur mandat (présentés en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)

Ce rapport présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux dirigeants mandataires sociaux d'EssilorLuxottica, à ce jour le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué. Ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2019 en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Sans présager de l'évolution de la gouvernance d'EssilorLuxottica, ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout successeur de chacun des Président-Directeur Général et Vice-Président-Directeur Général Délégué, jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. De même, ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout dirigeant mandataire social supplémentaire désigné au cours de l'exercice 2019, jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Par ailleurs, dans l'hypothèse où EssilorLuxottica serait amenée à nommer un dirigeant mandataire social non exécutif, elle se conformerait alors strictement aux recommandations prévues dans le Code AFEP-MEDEF.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et, le cas échéant, exceptionnels, au titre de l'exercice 2019, est conditionné à leur approbation par l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Lors de l'élaboration de la politique de rémunération des dirigeants, le Comité des nominations et des rémunérations s'est interrogé sur les adaptations à apporter à la politique dans un esprit de progrès continu. Le Comité s'est appuyé notamment sur le Code AFEP-MEDEF, le rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, le rapport de l'AMF

sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées, les attentes exprimées par l'ensemble des acteurs concernés, les taux d'approbation des résolutions sur les rémunérations des dirigeants de la Société au regard de ceux des autres sociétés et l'analyse des pratiques de marché de sociétés européennes et internationales comparables. À cet égard, si cette politique, comme les précédentes, vise à encourager une création de valeur durable, les changements suivants ont été apportés :

- Publication de la composition des panels utilisés dans le cadre du benchmark des pratiques de marché et des niveaux de rémunération de ces panels ;
- Modification de la structure de la part variable annuelle avec un retour à une prépondérance des indicateurs financiers dans la structure de la part variable annuelle et intégration de critères extra-financiers/RSE dans les objectifs spécifiques ;
- Explication de la philosophie de l'intéressement à long terme et réduction du plafond annuel d'actions de performance attribuables aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Précisions sur les conditions de performance de l'indemnité de départ.

Principes généraux

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, sur la base des principes clés suivants :

- la rémunération doit être alignée sur les intérêts des actionnaires et favoriser la création de valeur actionnariale sur le long terme ;
- la rémunération doit être appréhendée dans sa globalité : l'ensemble des composantes de la rémunération (rémunération monétaire, rémunération à long terme, avantages sociaux et retraite supplémentaire) et l'équilibre entre ces composantes doivent être pris en compte ;

- la rémunération doit être compétitive au regard des pratiques de sociétés européennes et internationales comparables sur des marchés similaires ;
- la rémunération doit être cohérente avec celle des autres dirigeants et salariés d'EssilorLuxottica ;
- la rémunération variable doit soutenir la stratégie d'EssilorLuxottica et être étroitement liée aux performances d'EssilorLuxottica ;
- la rémunération doit refléter la culture et les valeurs d'EssilorLuxottica ;
- la rémunération doit être régie par des règles simples, lisibles et transparentes.

Recours à un conseil externe et benchmark des pratiques de marché

Le Comité des nominations et des rémunérations recourt à des cabinets indépendants spécialisés pour mesurer la compétitivité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Les études de rémunération portent sur des sociétés multinationales européennes et internationales comparables à EssilorLuxottica en termes de chiffre d'affaires, nombre d'employés, capitalisation boursière, secteur d'activités, degré d'internationalisation et profil de performance.

Ces études apportent au Comité des nominations et des rémunérations un éclairage externe sur le positionnement des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les tendances des marchés. Elles constituent un élément de réflexion parmi d'autres pour déterminer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La composition et les caractéristiques des panels utilisés en 2018 sont présentées ci-dessous :

Panel WTW - 21 sociétés : 14 européennes et 7 américaines

Adidas	Colgate Palmolive	Diageo	General Mills	Kering	Mondelez International	Sanofi
Associated British Foods	Costco	Estée Lauder	Heineken	L'Oréal	Novo Nordisk	Starbucks
Astrazeneca	Danone	Fresenius	Henkel	Merck	Pernod Ricard	The Kraft Heinz Company

Panel Mercer - 16 sociétés : 12 européennes et 4 américaines

Colgate Palmolive	GSK	L'Oréal	Reckitt Benckiser
Continental	Henkel	LVMH	Richemont
Danone	Kering	Nike	Swatch Group
Estée Lauder	Kimberly Clark	Philips	Unilever

à la médiane	Panel WTW	Panel Mercer	EssilorLuxottica
Chiffre d'affaires (a)	20 Mds€	20 Mds€	16,6 Mds€*
Cap. boursière (b)	49,2 Mds€	49,1 Mds€	48,7 Mds€*
Ratio (b) / (a)	2,5	2,4	2,9
Effectifs	55 000	63 000	152 000*

* Données au 31 décembre 2017, chiffre d'affaires combiné proforma.

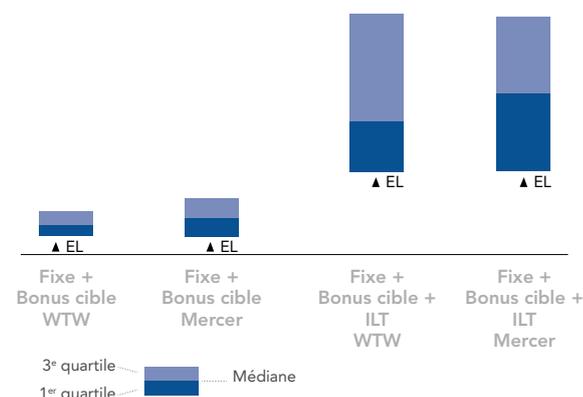
Chaque panel est majoritairement composé de sociétés européennes. Compte tenu du poids prépondérant des États-Unis dans les activités du groupe EssilorLuxottica (environ 50 % du chiffre d'affaires et 35 % des effectifs), des sociétés américaines ont également été intégrées dans les panels.

Six sociétés sont communes aux deux panels de comparaison.

Les deux panels de comparaison établis pour 2018 sont susceptibles d'évoluer à l'avenir afin de tenir compte, notamment, d'événements structurants susceptibles d'affecter l'une des sociétés du panel ou pour y intégrer d'autres sociétés ayant un profil comparable à celui d'EssilorLuxottica.

Les niveaux de rémunération au 1^{er} quartile et à la médiane de chacun des panels sont présentés ci-dessous :

	Rémunération monétaire		Rémunération totale	
	1 ^{er} quartile	Médiane	1 ^{er} quartile	Médiane
Panel WTW	2 625 000 €	2 985 000 €	4 825 000 €	6 505 000 €
Panel Mercer	2 662 100 €	3 285 000 €	4 837 500 €	7 415 100 €
EssilorLuxottica	2 300 000 €		4 582 500 €	



Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a approuvé un positionnement en rémunération totale cible (rémunération fixe + part variable annuelle cible + actions de performance valorisées en IFRS) autour du premier quartile des deux panels de comparaison, étant précisé que ce positionnement n'est pas normatif et qu'il est donc susceptible d'être revu.

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

A) Indemnité de prise de fonction d'un dirigeant mandataire social exécutif (venant de l'extérieur)

Une indemnité de prise de fonction pourra être octroyée, en accord avec les principes établis pour ces besoins par le Code AFEP-MEDEF, à un dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe, afin de compenser, s'il y a lieu, la perte des avantages dont il bénéficiait dans le cadre de son précédent poste.

B) Détermination, structure et répartition de la rémunération annuelle (fixe et variable)

La rémunération annuelle se décompose en une rémunération fixe, une part variable annuelle et un intéressement à long terme sous forme d'actions de performance.

La structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit être axée sur la rémunération de la performance avec une part prépondérante de la rémunération à long terme sous forme d'actions de performance.

La rémunération totale est composée comme suit :

- rémunération fixe : environ 25 % de la rémunération totale ;
- part variable annuelle : environ 25 % de la rémunération totale ;
- rémunération à long terme en actions de performance : environ 50 % de la rémunération totale.

Ainsi, près de 75 % de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à la performance.

Cette structure de rémunération et les critères de performances retenus par le Conseil d'administration doivent concourir à la réalisation, année après année, d'un haut niveau de performance de la Société et d'une création de valeur durable profitables aux actionnaires et, plus largement, à tous les acteurs concernés.

Considération faite de la gouvernance d'EssilorLuxottica dirigée par un Président-Directeur Général et un Vice-Président-Directeur Général Délégué dotés de pouvoirs égaux, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a approuvé le 1^{er} octobre 2018 le principe d'une rémunération strictement identique pour le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué.

Les dirigeants mandataires sociaux sont éligibles aux jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur.

C) Rémunération fixe

La rémunération fixe doit permettre d'attirer aux plus hautes fonctions de direction des talents issus des rangs d'EssilorLuxottica ou, le cas échéant, recrutés à l'extérieur du Groupe. Elle doit également contribuer à leur engagement et à leur fidélisation au service d'un projet à long terme.

Elle reflète le niveau de responsabilités du titulaire dans la fonction, et doit être cohérente avec les pratiques de marché.

La question de l'évolution de la rémunération fixe est étudiée chaque année. Les critères pris en compte pour décider d'une augmentation sont l'évolution du périmètre et du niveau de responsabilité, la performance du titulaire et son développement dans la fonction occupée, le positionnement par rapport au marché pour des fonctions équivalentes dans des entreprises multinationales de taille comparable et le contexte économique et social dans les principaux pays du groupe EssilorLuxottica.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé le 18 mars 2019 de maintenir la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué à 1 150 000 euros.

D) Rémunération de la performance annuelle (part variable annuelle)

La part variable annuelle rémunère l'accomplissement des objectifs stratégiques (financiers et extra-financiers) de l'année.

La part variable représente 100 % de la rémunération fixe si les objectifs sont intégralement atteints. Elle peut atteindre 200 % (plafond absolu) de la rémunération fixe en cas de dépassement très significatif des objectifs.

Par sa philosophie de rémunération, EssilorLuxottica souhaite encourager les titulaires à dépasser le niveau cible et à viser la surperformance tout en limitant la prise de risques excessive et en privilégiant une performance pérenne.

La structure de la part variable et la nature des objectifs sont préétablies au début de chaque exercice ou, le cas échéant, de manière exceptionnelle, en cours d'exercice en cas, par exemple, de recrutement d'un dirigeant mandataire social en cours d'exercice. L'évaluation de l'atteinte desdits objectifs a lieu, après validation des résultats par le Comité d'audit et des risques, au début de l'exercice suivant.

Les indicateurs quantifiables doivent représenter une part prépondérante dans la structure de la part variable et sont sélectionnés parmi ceux qui permettent la meilleure exécution possible de la stratégie d'EssilorLuxottica. La pondération de chaque indicateur est revue chaque année en fonction des priorités de l'exercice.

La part variable cible de l'exercice 2019 des dirigeants mandataires sociaux est composée pour 80 % d'objectifs financiers et 20 % d'objectifs spécifiques.

Les objectifs financiers retrouvent un poids prépondérant dans la structure de la part variable cible par rapport aux parts variables cibles fixées pour 2017 et 2018. Les objectifs spécifiques, eu égard au caractère exceptionnel des exercices 2017 et 2018 marqués par le rapprochement annoncé entre Essilor et Luxottica, représentaient 50 % de la part variable cible des exercices 2017 et 2018.

Président-Directeur Général et Vice-Président-Directeur Général Délégué

Objectifs financiers	80 %
BNPA retraité *	50 %
Croissance *	30 %
Objectifs spécifiques	20 %

* Notamment de l'effet de change.

Objectifs financiers

Pour chaque objectif, un niveau cible est fixé (correspondant à un taux d'atteinte de l'objectif à 100 %). Le niveau cible est fixé de telle sorte qu'il représente un objectif ambitieux mais atteignable. Autour de ce niveau cible sont fixés un niveau minimum et un niveau maximum. Le niveau minimum constitue le seuil de déclenchement de réalisation de l'objectif ; en deçà de ce niveau minimum, aucune rémunération variable n'est versée. Le niveau maximum correspond au plafond du taux de réalisation de l'objectif.

Le niveau de réalisation requis pour ces objectifs a été établi de façon précise, exigeante et rigoureuse mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité.

Pour évaluer la réalisation des objectifs financiers, les indicateurs sont calculés en neutralisant les facteurs exogènes à l'action du dirigeant qu'il ne peut pas contrôler (tels que les fluctuations des taux de change).

E) Plan de rémunération à long terme

Les plans de rémunération à long terme visent à encourager une création de valeur durable pour l'actionnaire et à aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires.

Les plans de rémunération à long terme d'EssilorLuxottica prennent principalement la forme d'attribution d'actions de performance dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et des autorisations votées par l'Assemblée générale.

Les attributions d'actions de performance sont une composante clé de la politique de rémunération d'EssilorLuxottica et s'inscrivent dans la culture forte de l'actionariat salarié que la Groupe souhaite continuer à développer.

Modalités d'attribution des actions de performance

Les attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux doivent respecter les plafonds suivants :

- valorisée aux normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés, une attribution ne peut représenter un montant supérieur à 75 % de la rémunération totale cible (correspondant à la somme de la rémunération fixe, de la part variable annuelle cible de l'exercice et de l'intéressement à long terme valorisé aux normes IFRS) ;
- conformément à l'engagement pris lors de l'Assemblée générale du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration a décidé de réviser à la baisse le plafond d'attribution annuelle à chaque dirigeant mandataire social. Ainsi, un dirigeant mandataire social ne peut recevoir une attribution supérieure à 3,5 % (contre 7 % précédemment) du total des attributions (options + actions de performance) effectuées chaque année.

Ces attributions ont lieu aux mêmes périodes calendaires. En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, modifier le calendrier d'attribution. Dans ce cas, ces modifications sont rendues publiques après la réunion du Conseil les ayant arrêtées et font l'objet d'une mention dans le tableau de synthèse des recommandations non suivies du Code AFEP-MEDEF au sein du Document de référence.

Conditions à satisfaire pour acquérir les actions de performance

L'acquisition définitive des actions de performance est intégralement soumise à l'atteinte de conditions de performance mesurées sur une période d'au moins trois ans et au respect d'une condition de présence :

- Les critères de performance sélectionnés visent à garantir une création de valeur durable pour les actionnaires et à aligner l'intérêt de tous les bénéficiaires (salariés et dirigeants mandataires sociaux) sur ceux des actionnaires sur la base des principes suivants :
 - **Corrélation entre le gain des actionnaires et ceux des bénéficiaires** : l'acquisition des actions est directement liée à la croissance du cours de l'action. Si la progression du cours de l'action est insuffisante, les bénéficiaires ne reçoivent aucune action. EssilorLuxottica ayant une stratégie de croissance sur le long terme et une culture forte de l'actionariat salarié, ce critère a été considéré comme le plus pertinent et le mieux à même de partager la création de valeur.
 - **Performance durable** : la performance est mesurée sur une période allant de trois à six ans. Le nombre d'actions reçues par les bénéficiaires reflète ainsi les gains qu'aurait réalisés sur un horizon de moyen terme un actionnaire ayant investi au moment de l'attribution du plan. En étendant, le cas échéant, la période de mesure de la performance au-delà de trois ans, le système intègre la volatilité des marchés boursiers, entend favoriser une performance durable en évitant les prises de risques excessives et « court termistes » tout en limitant la dilution pour l'actionnaire (comparativement à la dilution des stock-options).
 - **Transparence et simplicité** : la performance peut être mesurée en temps réel (il s'agit de calculer la croissance annualisée du cours de l'action entre deux périodes).
 - **Exigences accrues pour les dirigeants mandataires sociaux** : des conditions de performance supplémentaires sont imposées aux dirigeants mandataires sociaux. Elles sont liées au taux de réalisation de la part variable annuelle des dirigeants pendant la période de mesure de la performance. En effet, une performance durable résulte de la réalisation, année après année, des objectifs annuels. Si le taux moyen d'atteinte des objectifs annuels pendant la période de mesure de la performance est inférieur à 100 %, une décote est appliquée sur le nombre d'actions obtenues par les dirigeants mandataires sociaux.

- Une condition de présence d'une durée minimale de trois ans est également prévue afin de garantir l'engagement sur le long terme des bénéficiaires au service d'EssilorLuxottica. En cas de départ en retraite, d'invalidité ou de décès, cette condition de présence est levée.

Autres obligations

Pour renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires, les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver, pendant toute la durée de leur mandat, le tiers des actions de performance définitivement acquises. Cette obligation de conservation n'est plus applicable dès lors qu'ils détiennent un nombre d'actions EssilorLuxottica représentant un montant équivalent à deux années de rémunération monétaire cible (rémunération fixe + rémunération variable annuelle cible). La rémunération monétaire cible retenue est celle de l'année durant laquelle le dirigeant mandataire social entend céder des actions de performance.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les dirigeants mandataires sociaux se sont formellement engagés, jusqu'à l'expiration de leur mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.

En vertu de la Charte des administrateurs, les dirigeants mandataires sociaux sont notamment astreints à s'abstenir d'effectuer toute opération sur les instruments financiers d'EssilorLuxottica pendant :

- la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance ;
- les 30 jours calendaires précédant la publication des comptes consolidés annuels, comptes consolidés semestriels, et le cas échéant, comptes consolidés trimestriels, et pendant les 15 jours calendaires précédant la publication de l'information financière trimestrielle. Les dirigeants mandataires sociaux ne sont autorisés à intervenir sur les titres d'EssilorLuxottica que le lendemain de la publication des informations concernées, sous réserve qu'ils n'utilisent aucune information privilégiée. Le calendrier des périodes d'abstention est remis aux dirigeants mandataires sociaux chaque début d'année.

F) Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration est susceptible, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de décider d'une rémunération exceptionnelle au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances extraordinaires qui devront être précisément communiquées et justifiées. Le versement d'une telle rémunération ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Cette rémunération exceptionnelle ne peut pas excéder 100 % de la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux.

G) Retraite supplémentaire

Le plan de retraite supplémentaire vise à récompenser la fidélité des dirigeants ayant accompli une partie significative de leur carrière au sein du groupe EssilorLuxottica en leur permettant de bénéficier d'une rente de retraite en ligne avec les pratiques de marché.

Le plan de retraite supplémentaire est construit autour des principes suivants :

- une condition d'ancienneté minimale de dix années au sein du groupe EssilorLuxottica est nécessaire pour bénéficier du dispositif ;
- la rente de retraite est proportionnelle à l'ancienneté au sein du groupe EssilorLuxottica ;
- la rémunération de référence, rémunération sur laquelle est basé le calcul de la rente finale, est calculée sur les trois dernières années de la rémunération brute (fixe + part variable annuelle) effectivement perçue ;
- les droits potentiels annuels sont inférieurs au maximum de 3 % prévus par la loi et soumis à la réalisation de conditions de performance ;
- la rente de retraite finale est plafonnée.

EssilorLuxottica se réserve la possibilité d'adapter le dispositif de retraite supplémentaire pour tenir compte des évolutions législatives et des pratiques de marché.

H) Régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient, au même titre que l'ensemble du collège des cadres, des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies en vigueur au sein du groupe EssilorLuxottica.

La retraite à cotisations définies est basée sur un taux unique de cotisations employeur, actuellement fixé à 1 % de la rémunération brute perçue.

I) Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier :

- d'un véhicule de fonction, dans le respect des règles internes à EssilorLuxottica ;
- d'une assurance chômage.

J) Suspension du contrat de travail

L'élaboration d'une stratégie performante sur le long terme nécessite à la fois une connaissance approfondie du marché, des clients, des concurrents et des technologies mais aussi de la culture d'EssilorLuxottica. C'est pourquoi EssilorLuxottica privilégie, autant que faire se peut, le développement de talents internes.

Lorsqu'un salarié, ayant une ancienneté d'au moins dix ans au sein du groupe EssilorLuxottica, est promu aux fonctions de dirigeant mandataire social, la politique du groupe

EssilorLuxottica prévoit la possibilité de suspendre son contrat de travail. Cette possibilité permet, le cas échéant, d'éviter d'avoir recours à la démission d'un salarié ou d'entamer une procédure de rupture conventionnelle à l'égard d'un salarié qui justifie d'un parcours réussi au sein du groupe EssilorLuxottica.

K) Indemnité de départ d'un dirigeant mandataire social

La politique d'EssilorLuxottica consiste à appliquer strictement la loi et les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ainsi, dans le cas d'un dirigeant mandataire social éligible à une indemnité de départ :

- cette indemnité doit être plafonnée à deux années de rémunération monétaire (correspondant à la moyenne des rémunérations fixe et variable annuelle perçues au cours des trois dernières années précédant le départ) ;
- elle ne peut être versée qu'en cas de départ contraint et est intégralement assujettie à la réalisation de conditions de performance.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait d'insérer une clause de non-concurrence dans le mandat social d'un dirigeant, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ qui en découlerait, le cas échéant, ne pourrait excéder le plafond de deux années de rémunération monétaire prévu ci-dessus conformément au Code AFEP-MEDEF.

Dans le cas particulier d'un dirigeant mandataire social disposant d'un contrat de travail suspendu comprenant une indemnité de départ, cette indemnité de départ se compose :

- de l'indemnité légale ou de l'indemnité liée à la Convention collective (non soumise à conditions de performance) et ;
- d'une indemnité supra-légale intégralement soumise à conditions de performance.

En tout état de cause, le cumul des deux ne pourra excéder deux années de la rémunération monétaire prévue ci-dessus conformément au Code AFEP-MEDEF.

Cette indemnité de rupture du contrat de travail ne peut être versée que dans l'année qui suit la cessation du mandat social à l'initiative d'EssilorLuxottica. En cas de faute lourde ou grave, l'indemnité n'est pas due.

La performance est mesurée par la moyenne du taux de réalisation des objectifs de la part variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux sur les trois années précédant leur départ. Les objectifs annuels sont ceux fixés par le Conseil d'administration aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur qualité de mandataire social, et servant au calcul de leur part variable annuelle. Pour un taux moyen de performance supérieur ou égal à 50 %, l'indemnité est calculée de manière strictement proportionnelle à ce taux dans la limite de 100 % (exemple : si le taux moyen de performance atteint 90 %, l'indemnité est payée à hauteur de 90 % de son montant). Pour un taux moyen de performance inférieur à 50 %, aucune indemnité ne serait versée.

8

RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ

Capital émis et capital autorisé non émis ⁽¹⁾ : le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par les Assemblées Générales des actionnaires du 11 mai 2017 et

29 novembre 2018 au Conseil d'administration portant sur le capital et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale (n° résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au 31/12/2018
AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIÉS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX				
Augmentation du capital social réservée aux salariés (adhérents du PEE) ⁽¹⁾	29 novembre 2018 (6 ^e)	26 mois (28 janvier 2021)	0,5 % du capital social (à la date de l'émission)	0,07 %
AUTORISATIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE D'ACTIONNARIAT SALARIÉS POUR PROCÉDER À L'ATTRIBUTION D'ACTIONS EXISTANTES (ACQUISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS – ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL)				
Attribution gratuite d'actions (actions de performance) au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux	29 novembre 2018 (7 ^e)	38 mois (28 janvier 2022)	2,5 % du capital social (à la date d'attribution)	0,39 %
Attribution d'options d'achat d'actions au profit des salariés	29 novembre 2018 (8 ^e)	38 mois (28 janvier 2022)	0,5 % du capital social (à la date d'attribution)	0,03 %
Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes au profit de certains salariés du groupe Luxottica, en remplacement du plan de rétention en numéraire consenti par Luxottica	29 novembre 2018 (9 ^e)	38 mois (28 janvier 2022)	(imputable sur le plafond de l'autorisation relative à l'attribution gratuite d'actions)	Néant
AUGMENTATION DE CAPITAL EN LIEN AVEC LE PROJET DE RAPPROCHEMENT AVEC LUXOTTICA				
Augmentation de capital par émission d'actions en rémunération de l'Apport	11 mai 2017 (22 ^e)		1 ^{er} octobre 2018 : émission en faveur de Delfin, à titre de rémunération de l'Apport, de 139 703 301 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,18	
Augmentation de capital par émission d'actions en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par Essilor International	11 mai 2017 (23 ^e)	26 mois (10 juillet 2019)	<u>Montant maximal autorisé :</u> 20 millions d'euros (montant nominal). <u>Utilisation le 3 décembre 2018 :</u> augmentation de capital social d'un montant nominal global de 11 939 318,64 euros par émission de 66 329 548 actions ordinaires nouvelles de 0,18 euro de valeur nominale chacune afin de rémunérer les titres apportés dans le cadre de la période initiale de l'offre publique d'échange.	
RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS				
Achat par la Société de ses propres actions	29 novembre 2018 (4 ^e)	18 mois (28 mai 2020)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats	Néant
RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS				
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	29 novembre 2018 (5 ^e)	26 mois (28 janvier 2021)	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois	Néant

(1) À noter que dans le cadre de la politique actionnariat salarié, une offre internationale « Boost » est également proposée aux salariés à l'étranger ; cette opération lancée en 2018 n'a pas donné lieu à augmentation de capital social, les actions existantes auto-détenues ayant été utilisées afin de livrer les actions aux salariés.

(1) Article L. 225-37-4 du Code de commerce.

9

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019

Je, soussigné(e) :

Prénom et nom :

Adresse :

Propriétaire de actions EssilorLuxottica sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

demande que me soient adressés :

conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, et en vue de l'Assemblée Générale, les **documents et renseignements** visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

À, le 2019.

Si vous désirez recevoir les documents et renseignements, la demande doit être adressée exclusivement à :

<p>Société Générale</p> <p>Service des Assemblées</p> <p>CS 30812 44308 Nantes Cedex 03 France</p>
--

À noter : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier et de l'agent de change teneur de comptes.

PLAN D'ACCÈS À LA MAISON DE LA MUTUALITÉ

Attention : Pour des raisons de sécurité, veuillez noter que des contrôles seront effectués à l'entrée de la Maison de la Mutualité .



Contact et accès

Maison de la Mutualité

24 rue Saint-Victor
75005 PARIS

Tel. + 33 (0)1 83 92 24 00
Fax. + 33 (0)1 44 31 52 27

Coordonnées GPS :
48.8486110 2.3504103

Bus : lignes 47, 63, 67, 86, 87, 89

Métro : lignes 7 et 10, stations Maubert-Mutualité, Cardinal Lemoine et Jussieu

RER : ligne B, station : Saint-Michel Notre-Dame

Stationnement :

- 37 boulevard Saint-Germain (Parking Maubert-Collège des Bernardins)
- 15 rue Lagrange (Parking Lagrange)

Site Internet : www.maisondelamutualite.com

Email : contact@maisondelamutualite.com





ESSILORLUXOTTICA